

Envoi : 11/12/2020

Réception par le Préfet : 11/12/2020

Publication : 18/12/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-12-8-2

Séance du vendredi 11 décembre
2020

COLLEGE F. VILLON À MULHOUSE DECONSTRUCTION/RECONSTRUCTION DU COLLEGE APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-8-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'éducation et de la jeunesse,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la commission éducation du 13 mars 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le programme définitif de déconstruction/reconstruction du collège François VILLON à MULHOUSE, pour un montant prévisionnel d'opération de 22,190 M€ TTC, valeur fin d'opération en 2024, dont 13,5 M€ HT de travaux ;
- Autorise le versement aux 4 équipes de concepteurs sélectionnées lors du concours restreint de sélection de maîtrise d'œuvre, d'une prime de 55 000 € HT maximum ;
- Arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : Travaux : 13 500 000 € HT ; Prestations intellectuelles : 4 000 000 € HT ; Mobilier : 400 000 € HT ; Imprévus : 590 000 € HT, soit un sous-total HT de 18 490 000 € HT (22 188 000 € TTC), coût global arrondi à 22 190 000 € TTC ;
- Autorise le Président à conclure tout contrat ou à signer tout document nécessaire à la mise en service du collège François VILLON à MULHOUSE, et indispensable à son bon fonctionnement, dès lors que cette signature ne relèvera pas de la compétence de notre assemblée délibérante et des instances dirigeantes de ce collège, et sous réserve que la conclusion de ces contrats soit strictement proportionnée aux besoins du site, conforme aux intérêts départementaux et que les crédits éventuellement nécessaires soient inscrits au budget.

LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité